

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le quatorze avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de ROCHES,

légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Monsieur THÉVENET Didier-Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de convocation de Conseil : 02 Avril 2025

Présents : Monsieur THÉVENET Didier : Maire, Messieurs PATARD Ludovic : 1^{er} adjoint, VIRMONT Fabien 2^{ème} adjoint, Madame HAILLANT Noëlle : 3^{ème} adjoint, Mesdames DEFRENEIX Candide, PAROTON Christine, Monsieur CUILLERRIER Didier

Absents excusés : Mesdames BATHIER Léa, MARIE Brigitte, Messieurs BOCQUET Nicolas et BOURDON Stéphane

Secrétaire de séance : Madame PAROTON Christine

L'ordre du jour était le suivant :

- Budget primitif
- Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du 28 Mars 2025 est lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION N°2025-013 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025: BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 qui peut se résumer ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement :	493 868,00 €	493 868,00 €
Section d'investissement :	271 888,00 €	271 888,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 07 pour,
VOTE le budget primitif 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-014 : DÉLÉGATION A L'EXÉCUTIF LA POSSIBILITÉ DE PROCÉDER A DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 offre des possibilités en matière de fongibilité des crédits :

faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article L5217-10-6 du CGCT

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres ;
- dans la limite de 7,5 %.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATION N°2025-015 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE ROCHES AUX TRAVAUX DE CRÉATION D'UN GARAGE AU CENTRE DE SECOURS DE CHÂTELUS-MALVALEIX

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-062 en date du 13 octobre 2023 concernant la participation financière de la commune de Roches qui était prévue pour les travaux de la caserne des pompiers de Châtelus-Malvaleix et fait part du courrier et de la

délibération reçus récemment de la mairie de Châtelus-Malvaleix qui fixent les participations définitives des communes. La participation financière de la commune de Roches est maintenant de 4 778,14 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 7 pour,

ACCEPTE la participation financière de la commune de Roches aux travaux d'un garage au centre de secours de Châtelus-Malvaleix pour la somme de 4 778,14 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

DÉLIBÉRATION N°2025-016 : ADHÉSION COMMUNES DE SAINT DIZIER LA TOUR ET SAINT MARTIAL LE VIEUX AU SDIC 23

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n°2025-03/05 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 20 mars 2025 acceptant l'adhésion des communes suivantes : SAINT DIZIER LA TOUR et SAINT MARTIAL LE VIEUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 pour,
ACCEPTE l'adhésion des communes précitées.

DÉLIBÉRATION N°2025-017 : MOTION D'URGENCE POUR UNE RÉOUVERTURE RAPIDE DU SERVICE DE RADIOTHÉRAPIE DE L'HÔPITAL DE GUÉRET

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une motion reçue de l'AMR23 pour la réouverture rapide du service de radiothérapie de l'hôpital de Guéret.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 7 pour,
VOTE la motion ci-dessous :

Le centre hospitalier de Guéret est reconnu pour son expertise en radiothérapie. Cependant, depuis le 10 février, son service de radiothérapie est à l'arrêt en raison du manque de personnel qualifié. Initialement, c'est l'absence de la radiophysicienne médicale en arrêt maladie qui a posé problème, suivie par le non-renouvellement du contrat du médecin radiothérapeute. En conséquence, les patients doivent se déplacer vers d'autres départements, souvent à plus de deux heures de route, pour des traitements qui ne durent que quelques minutes. Cette situation pourrait durer jusqu'à l'automne, affectant gravement les patients atteints de pathologies nécessitant des soins urgents et de proximité.

Le service de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret, bien qu'équipé de matériel moderne, ne peut fonctionner sans la présence simultanée d'un radiophysicien et d'un médecin radiothérapeute. Le contrat de ce dernier n'a pas été renouvelé, sans prévoir les conséquences pour les patients et le service. Ce problème de ressources humaines nuit à la santé publique, à la continuité du service public, ainsi qu'à l'attractivité du centre hospitalier et du département.

LES MAIRES RURAUX DE LA CREUSE

CONSIDÉRANT les inquiétudes et l'émotion légitimes que suscite l'arrêt du fonctionnement du service de radiothérapie, le risque d'une rupture de soins et donc de pertes de chances de guérison pour les patients concernés ;

CONSIDÉRANT que rajouter de longs voyages aux séances de radiothérapie, qui peuvent déjà être éprouvantes, est une grande source de fatigue pour les malades ; que de telles contraintes sont préjudiciables au système de santé, tant financièrement qu'en termes d'image, mais surtout d'égalité devant la santé ou l'espérance de vie, déjà moindre dans la grande ruralité ;

DEMANDE à M. le Ministre délégué chargé de la Santé et de l'Accès aux soins, à M. le Directeur régional de l'ARS et à Mme la Déléguée départementale de l'ARS, à Mme la Directrice du centre hospitalier de Guéret de remédier sans délai à la carence constatée, notamment par la mise immédiate à disposition par le CHRU de Limoges qui détient l'autorisation d'activité du praticien hospitalier manquant, et par le recrutement de tout personnel nécessaire à la réouverture du service de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret qui est un centre associé au CHRU de Limoges.

DÉLIBÉRATION N°2025-018 : CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES DE LA COMMUNE DE ROCHES POUR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de convention d'utilisation des salles pour les associations et qu'il serait souhaitable d'en appliquer. Il fait part d'une proposition de convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTTE d'instaurer une convention d'utilisation des salles de la commune pour les associations telle que présentée par Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Questions diverses :

- Subventions aux associations : acceptées à l'unanimité comme prévu au budget primitif mais pour 2026 il faudra prévoir d'en discuter au moment du vote du CFU
- Demander plusieurs devis pour le changement du photocopieur de la mairie
- Mail reçu pour l'installation d'un distributeur de pain : demander des renseignements supplémentaires
- Information sur Visite en Creuse le 28 avril à Crozant pour une visite technique sur le bois énergie
- Information sur le Train de la colère prévu le 15 avril
- Refus de verser une subvention aux Restos du Cœur
- Invitation reçue pour l'exposition à Bonnat pour la commémoration du 8 mai 1945

Le Maire

La Secrétaire